

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'informations du dossier de l'adjuvant TRS2

de la société S.D.P.
enregistrée sous le n°2018-2081

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance adjuvante) **est accordé** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRS2 DIFFUZ ASSIMIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	S.D.P. 1 Rue Quesnay 02000 LAON France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	600 g/L - ester éthylique d'huile de tournesol
Et	dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2120324
Numéro d'AMM	2120180
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **26 OCT. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)